

Le **lundi 8 juillet 2019**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARREE, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Sébastien COQUELIN, Adjoint,
Cécile PLANCHAIS (à partir de 20h12), David FROGER, Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI, Joëlle DEBROISE, Dominique SÉVIN, Emmanuel CASADO, Anne ROBLIN, Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, André GUEDE, Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT
Frédérique SÈVES-QUERRÉ à Valérie LOUAZEL

Absents excusés : Maud DESCHAMPS, Michel ROZE, Elodie ROUL, Brice BELLONCLE,

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2019

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du mardi 11 juin 2019.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2019

AFFAIRES GENERALES

- Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

URBANISME - FONCIER

1. Acquisition propriété PIGEON / BAZIN (société IBH), rue du Champ Michel et « Moncorps »
2. Acquisition par préemption de la propriété FRIN, 7 rue Pierre Croyal

FINANCES LOCALES

3. Budget Principal « Commune » : décision modificative n° 2

COMMANDE PUBLIQUE

4. Centre-ville – secteur Alexis Geffrault : avenant sur marché de travaux
5. ZAC du Prieuré Est : avenant sur marché de travaux

INTERCOMMUNALITE

6. Composition du Conseil Communautaire 2020/2026
7. Taxe d'aménagement dans les zones d'activités

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

8. Convention de mise à disposition d'infrastructures communales

PERSONNEL COMMUNAL

9. Modification du tableau des effectifs liée à des avancements de grades

QUESTIONS DIVERSES

N° 2019.07.00 - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
19P0015	SCI Trianon (Le Roy Nicolas) - 2, rue des Frères Lumière	Décisions PCC	H 1658	2000
19P0016				2000
19P0017	Consorts Poulain - 6, boulevard Barbot	18/06/2019	AB 358	559
19P0018	Picherit Alexandre - 10, rue des Tisserands	19/06/2019	AL 35	511
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
AVENANT	ERS (Melesse) - Centre-ville T3 - Rue Alexis Geffrault - Lot Réseaux souples : déplacement d'un candélabre	18/06/2019		2444,00

N° 2019.07.01 - URBANISME - FONCIER : Acquisition propriété PIGEON-BAZIN (Société IBH) – rue du Champ Michel et Moncorps

Présentation : Sébastien COQUELIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par la famille PIGEON/BAZIN (représentant la Société International Builder Holding – Rue de la Chalotais à Rennes) l'avisant de son souhait de vendre ses propriétés noyalesises.

Parmi celles-ci figurent :

- une parcelle constituant la rue du Champ Michel, interne à un ancien lotissement datant de 1976,
- plusieurs parcelles situées avenue de Belle-Ile et à Moncorps (Impasse de la Vallée), constituées d'une partie de voie et ses dépendances, ainsi que d'un terrain.

Mme le Maire propose d'acquérir :

D'une part, aux fins de régularisation :

- la voie du Champ Michel interne à l'ancien lotissement, d'une superficie de 359 m² et cadastrée section AM252,
- les parcelles A2372 (239 m²) et A2373 (947 m²) formant une partie de l'Avenue de Belle-Ile (depuis l'intersection avec l'impasse de la Vallée, vers l'avenue du Chêne Joli, sur une longueur d'environ 45 m) et les dépendances constituées d'espaces verts à l'Ouest du tronçon concerné.

D'autre part, pour permettre un accès direct à la Vilaine :

- le terrain arboré, enherbé et en terre, comprenant la parcelle A2371 (3814 m²) et une partie de la parcelle A87, d'une superficie d'environ 9 580 m² (surface globale définitive à vérifier par géomètre) ; l'autre partie composée d'un hangar avec terrain autour en sol d'environ 1 475 m² ne faisant pas l'objet de la vente.

L'avis de France Domaine en date du 27/12/2018, propose une acquisition globale à 20 000 € pouvant être valorisée d'une marge de 20 %.

Après négociation avec les propriétaires, il a été convenu ce qui suit :

- acquisitions pour régularisation de la voie du Champ Michel, du tronçon de l'avenue de Belle-Ile et des espaces verts attenants au prix de 12 500 € ;
- acquisition du terrain arboré au prix de 12 500 €.

Compte tenu du caractère atypique du terrain issu de la parcelle A87, dans un environnement privilégié proche de la Vilaine et de son intérêt pour la commune, le prix global proposé par France Domaine est donc majoré de 1 000 €.

Monsieur LENFANT souhaite connaître les projets pouvant découler de ces acquisitions.

Sébastien COQUELIN rappelle que le projet de mandat en 2014 prévoyait une valorisation de l'accès à la Vilaine.

Mme le Maire confirme ces propos et rappelle que ce terrain a fait l'objet de longues discussions avec les propriétaires. Il sera envisagé un accès à la Vilaine.

Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Urbanisme » réunie le 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus, appartenant à la société International Builder Holding, représentée par les consorts PIGEON/BAZIN, pour un montant global de 25 000 € (hors frais d'acte notarié) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à missionner le géomètre pour effectuer les divisions et bornages définitifs des parcelles, étant précisé que ces frais seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le compromis ainsi que l'acte authentique en l'Etude NICOLAZO, notaires à Noyal-sur-Vilaine ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2019.07.02 - URBANISME - FONCIER : Acquisition propriété FRIN, 7 rue Pierre Croyal par la procédure de la préemption

Présentation : Sébastien COQUELIN

Suivant déclaration d'intention d'aliéner (DIA), la commune a été avisée de la vente par M. et Mme Christian FRIN de leur propriété située 7 rue Pierre Croyal, cadastrée section AC88, au prix global de 90 000 € (+ frais d'acte de vente estimés à 2 400 €).

La propriété est constituée d'un local à usage professionnel comprenant 3 pièces, un vestiaire et un WC, ainsi qu'un petit terrain autour du bâtiment ; le tout sur une surface cadastrale de 255 m².

Elle se situe :

- d'une part à proximité immédiate de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain du centre-ville prévue au PLU ;
- d'autre part, à proximité immédiate du périmètre indicatif de la ZAC multi-sites ; périmètre pouvant évoluer en fonction de l'analyse urbaine effectuée dans le cadre de ces études ;
- enfin, elle se situe sur la rue Pierre Croyal concernée par la poursuite de l'aménagement du centre-ville (aménagement prévu depuis le cœur de centre jusqu'à la place Maurice Audrain).

Compte-tenu de cette situation particulière du bien qui présente un intérêt pour la commune, Mme le Maire propose qu'il en soit fait l'acquisition, par la procédure de la préemption, au même titre que la propriété voisine située au numéro 9 (pour laquelle l'acquisition a été approuvée en conseil municipal du 11/06/2019) et suivant l'avis de France Domaine en date du 27/06/2019, au prix global de 90 000 € (+ frais notariés estimés à 2 400€).

Considérant :

- la délibération du conseil municipal du 17/09/2018 relative au droit de préemption urbain au profit de la commune de Noyal-sur-Vilaine,
 - la déclaration d'aliéner souscrite par Me Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à PLEURTUIT (35730), mandataire de M. et Mme Christian FRIN,
 - qu'il y a intérêt pour la commune à préempter, afin de poursuivre l'aménagement urbain du centre-ville,
- Il est donc proposé d'acquérir le bien par la voie de la préemption pour un montant global de 90 000 € (+ frais notariés estimés à 2 400 €).

Il est rappelé que Mme le Maire a entière délégation du Conseil Municipal pour opérer à toute déclaration d'intention d'aliéner mais il a été souhaité de soumettre ce projet au Conseil Municipal sur le principe même.

Sur avis des Domaines en date du 27 juin 2019,

Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Urbanisme » réunie le 26 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exercice du droit de préemption sur la propriété de M. et Mme Christian FRIN au 7, rue Pierre Croyal, sur la parcelle AC88, pour un montant global de 90 000 € (+ frais notariés estimés à 2 400 €) ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à formaliser l'acquisition de la propriété en l'étude notariale de Me Bénédicte BODIN-BERTEL, notaire à Pleurtuit, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2019.07.03 - FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL - Décision budgétaire modificative n° 2

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal.

Section d'investissement

Pour permettre l'acquisition foncière des parcelles appartenant à la société International Builder Holding (27.600 €), ainsi que de la maison 7 rue Pierre Croyal (92.400 €), il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 21 (immobilisations corporelles) d'un montant de 120.000,00 €.

Ces acquisitions seront financées par une augmentation du recours à l'emprunt en 2019.

Ces inscriptions donneront lieu aux mouvements comptables suivants :

INVESTISSEMENT		
Article	Désignation	Montant
2138-71 R	Acquisitions foncières	+120.000 €
	sous-total	+ 120.000 €
16411-01 R	Emprunts en euros	+ 120.000 €
	sous-total	+ 120.000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-avant ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019.07.04 - COMMANDE PUBLIQUE - Centre-ville secteur A. GEFRAULT : avenant sur marché de travaux

Présentation : Patrick LE GUYADER

Dans le cadre de la troisième phase d'aménagement du centre-ville sur le secteur Alexis Geffrault sous la maîtrise d'œuvre de l'Atelier du Lieu (mandataire), il vous est présenté l'avenant au marché de travaux suivant :

Lot n°2 – Assainissement – Entreprise SOTRAV : Avenant n°2	
Montant du marché initial (HT)	187.084,00
<i>Avenant n° 1 (validé en conseil municipal du 17/12/2018) :</i>	
	+ 32.989,60 (+ 17,63 %)
Avenant n°2 :	
Travaux supplémentaires :	
- Récupération d'un branchement Eaux Pluviales existant et raccordement sur le collecteur principal (+ 2 837,85 € HT).	+ 7 157,85 (+ 3,83 %)
- Création de grille avaloir pour récupération de la sortie Eaux Pluviales d'une maison (+ 4 320,00 € HT).	
Montant marché après avenants (HT)	227.231,45 (+21,46 %)

**Sur avis favorable unanime de la commission de marchés réunie ce lundi 8 juillet 2019, à 19h30,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux précité ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019.07.05 - COMMANDE PUBLIQUE - ZAC du Prieuré : avenant sur marché de travaux

Présentation : Patrick LE GUYADER

Dans le cadre des travaux de viabilisation définitive de la seconde tranche de la ZAC du Prieuré sous la maîtrise d'œuvre du cabinet Univers (mandataire), il vous est présenté l'avenant suivant :

Lot n°7 – Maçonneries – Entreprise BARTHÉLÉMY : Avenant n°1	
Montant du marché initial (HT)	90.572,50
Avenant n° 1 :	
Travaux supplémentaires :	
Réalisation de 2 murs de soutènement finition gris lisse - Longueur 6m, Hauteur hors sol 1m - Longueur 12m, Hauteur hors sol 2m	+ 18.630,00
Montant marché après avenant (HT)	109.202,50 <i>(+20,57 %)</i>

**Sur avis favorable unanime de la commission de marchés réunie ce lundi 8 juillet 2019, à 19h30,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au marché de travaux précité ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019.07.06 - INTERCOMMUNALITE : Composition du Conseil Communautaire 2020/2026

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de l'année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes ont défini les règles de composition des conseils communautaires :

- la répartition doit tenir compte de la population de chacune des communes (la population à prendre en compte est la population municipale établie par l'INSEE en vigueur en 2019)
- chaque commune est garantie de disposer a minima d'un siège
- aucune commune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges
- le nombre de délégués communautaires ne doit pas excéder le nombre total de sièges prévu par le tableau figurant à l'article 9 de la loi (en fonction du poids démographique de la communauté), majoré de 10%. La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération a, entre autres, porté cette majoration à 25% en cas d'accord initial.

Ce que dit la loi

Le nombre de sièges est fixé par strates démographiques. La population de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron (25 537 habitants) étant comprise entre 20 000 et 29 999 habitants, la loi attribue 30 sièges au conseil communautaire.

La répartition proportionnelle des sièges, selon la règle de la plus forte moyenne, prévue par la loi, conduit à la répartition suivante :

Communes	Population*	% de population	Nombre de sièges prévus par la loi	% au Conseil	Ecart de représentation	1 délégué pour combien d'habitants ?	Nombre de sièges actuels
Châteaugiron	9 798	38,37%	12	40,00%	1,63%	817	12
Domloup	3 354	13,13%	4	13,33%	0,20%	839	4
Noyal-sur-Vilaine	5 914	23,16%	7	23,33%	0,17%	845	7
Piré-Chancé	2 860	11,20%	3	10,00%	-1,20%	953	4
Servon-sur-Vilaine	3 611	14,14%	4	13,33%	-0,81%	903	5
Total	25 537	100,00%	30	100,00%	2,83%	Moyenne : 871	32

* Population municipale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Ce que permet la loi

Le nombre et la répartition des sièges, prévus par les effets mécaniques de la loi, peuvent faire l'objet d'une majoration du nombre de sièges jusqu'à 25%, dans le cadre d'un accord local adopté à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou inversement (article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable à un accord local de libre répartition des sièges maintenant la composition actuelle du conseil communautaire, soit :

Communes	Population*	% de population	Nombre de sièges	% au Conseil	Ecart de représentation	1 délégué pour combien d'habitants ?	Nombre de sièges actuels
Châteaugiron	9 798	38,37%	12	37,50%	-0,87%	817	12
Domloup	3 354	13,13%	4	12,50%	-0,63%	839	4
Noyal-sur-Vilaine	5 914	23,16%	7	21,88%	-1,28%	845	7
Piré-Chancé	2 860	11,20%	4	12,50%	1,30%	715	4
Servon-sur-Vilaine	3 611	14,14%	5	15,63%	1,48%	722	5
Total	25 537	100,00%	32	100,00%	2,77%	Moyenne : 787	32

* Population municipale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur LENFANT interroge Madame le Maire sur les discussions préalables à ce choix du Conseil communautaire qui se sont tenues en bureau des Maires.

Madame le Maire rappelle que le bureau communautaire est un lieu d'échanges, de débat mais que le plus important est le consensus qui s'est dégagé au moment du vote en Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APROUVE** la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté favorable à un accord local de libre répartition des sièges au conseil communautaire, comme suit :

- ✓ Châteaugiron : 12 sièges
- ✓ Domloup : 4 sièges
- ✓ Noyal-sur-Vilaine : 7 sièges
- ✓ Piré-Chancé : 4 sièges
- ✓ Servon-sur-Vilaine : 5 sièges ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019.07.07 - INTERCOMMUNALITE : Taxe d'aménagement Zones d'Activités

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager (article L331-6 du code de l'urbanisme).

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) a voté la répartition de la taxe d'aménagement dans les Zones d'Activité conformément aux principes suivants :

- la répartition de la taxe d'aménagement, instaurée en 2012 sur les zones d'activité, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continuera à s'appliquer sur les zones d'activité transférées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;
- sur les autres zones d'activité de la Communauté de communes, la taxe d'aménagement sera versée à l'intercommunalité dans sa totalité, dès l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire ;
- les communes conservent les ressources des taxes foncières provenant des zones d'activité.

Suite à une réflexion menée sur l'harmonisation des taux dans les zones d'activité, les Commissions Finances et Développement économique du PCC ont émis un avis favorable à l'application d'un taux unique à hauteur de 5 % dans l'ensemble des zones d'activité à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les zones d'activité concernées sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Beaujardin - Châteaugiron | - Rivière Sud - Noyal-sur-Vilaine |
| - Rocomps - Châteaugiron | - Vents d'Ouest - Noyal-sur-Vilaine |
| - Le Pavail - Saint-Aubin du Pavail | - Richardière Nord et Sud - Noyal-s/Vilaine |
| - Gifard - Domloup | - Rivière - Noyal-sur-Vilaine |
| - Le Ballon - Piré-sur-Seiche | - Giraudière - Noyal-sur-Vilaine |
| - Le Prée - Piré-sur-Seiche. | - PAPB - Servon-sur-Vilaine |
| - Ecopole - Noyal-sur-Vilaine | - Olivet Sud - Servon-sur-Vilaine |

Ce principe s'appliquera pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activités.

Par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le taux unique de taxe d'aménagement dans les Zones d'Activité de la Communauté de communes à hauteur de 5 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APROUVE** la délibération du Pays de Châteaugiron Communauté fixant le taux unique de taxe d'aménagement dans les Zones d'Activités de la Communauté de communes à hauteur de 5 % ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019.07.08 - EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : Convention de mise à disposition d'infrastructures communales

Présentation : Xavier SALIOT

Après étude en commission « Sports, loisirs et vie associative », un projet de convention de mise à disposition des infrastructures communales a été élaboré.

Il vise notamment à définir les modalités d'utilisation, par les associations principalement, de nos équipements (complexe sportif Nominoë, salle l'Hermine, salles des Korrigans, stade Paul Ricard, Théâtre de la gare, salle du Clos paisible, Maison des sports). La convention régit notamment les problématiques d'assurance, de respect des mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements

M. FOUCHER indique que le groupe « Vivre Noyal » est favorable à ce type de convention avec les associations. Il souhaite savoir si les associations n'utilisant les salles communales que de manière ponctuelle seront concernées par la signature d'une convention.

Xavier SALIOT indique que ce sujet a été évoqué en commission et que la convention a pour vocation à s'appliquer aux usages périodiques, de type hebdomadaire. Il précise que pour la saison sportive 2019/2020, il a été décidé de prioriser la signature de cette convention pour les utilisateurs du complexe sportif Nominoë, avec une extension ultérieure aux autres équipements.

Madame le Maire souhaite rappeler que l'objectif de cette convention est de renforcer le lien entre la commune et les associations qui fréquentent ses équipements, sans que cela soit une contrainte ni pour les associations, en termes de formalités, ni pour les services en termes de gestion.

Suivant l'avis favorable unanime de la Commission « Sports, loisirs et vie associative », réunie le mercredi 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APROUVE** la convention type de mise à disposition de salles municipales aux associations et particuliers ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant.

N°2019.07.09 – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs liée à des avancements de grades

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

1. Avancements de grades

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grades,

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la création de postes liés à **des avancements de grades**, comme suit :

Service	Cadre d'emploi actuel - grade	Nouveau cadre d'emploi - grade	Effectif.	Temps de travail	Date de nomination
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet	01/09/2019
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet	01/09/2019

2. Modification d'un taux d'emploi

L'augmentation constante des productions de repas au sein du service restauration a nécessité de renforcer techniquement l'équipe de production.

Un agent aide cuisine ayant sollicité une demande de mise en disponibilité depuis 2016, il a été fait le choix pour la rentrée scolaire 2018-2019, après avis favorable du Comité Technique, de renforcer les compétences de l'équipe en recrutant un cuisinier non titulaire. Cela a permis au responsable du pôle restauration de se dégager du temps pour assurer de nouveaux projets.

Les besoins du service étant confirmés, l'agent donnant satisfaction et disposant du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé de recruter la personne sur le poste d'aide cuisine laissé vacant et de modifier le taux d'emploi en le portant à 100% d'un temps complet soit 35 heures par semaine (taux d'emploi initial 80 %).

Service	Cadre d'emploi	Temps de travail actuel	Nouveau taux d'emploi	Date de nomination
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	80%	100%	27/08/2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** les créations des postes liées aux avancements de grades cités ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **APPROUVE** l'augmentation du taux emploi du poste initial d'aide cuisine à 100 % soit 35 heures par semaine à compter du 27 août 2019 pour l'affecter à un cuisinier ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2019.07.10 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Logements jeunes actifs et pour personnes âgées

Information est donnée par Louis Hubert sur la réhabilitation du bâtiment ancien de St-Alexis, où il est prévu d'y réaliser des logements pour jeunes actifs et pour personnes âgées, avec un accompagnement social.

Benoît FOUCHER trouve la démarche intéressante. Il souhaite savoir quelle est la participation de la commune à ce projet.

Madame le Maire précise que la commune, avec l'intercommunalité, soutient ce type de projets par une mise en relation avec les bailleurs sociaux et le club des entreprises.

2/ Extension épicerie sociale :

Louis HUBERT précise que le projet d'extension, avec notamment la construction d'une salle d'attente, était rendu nécessaire par le besoin croissant d'accueil d'habitants. Ce projet relève de la compétence du Pays de Chateaugiron Communauté. Le permis de construire est en cours, avec des contraintes fortes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Benoît FOUCHER regrette que ce projet n'ait pas été présenté en commission d'action sociale de la Communauté de Communes.

André GUEDE s'interroge sur les conditions de travail pas ces fortes chaleurs d'une personne travaillant dans un bureau sans fenêtre.

Louis HUBERT a rencontré cette personne et évoqué le projet d'aménagement.

3/ ZAC multisites : ateliers participatifs

Sébastien COQUELIN rappelle que la commune a souhaité se faire accompagner par une équipe pluridisciplinaire pilotée par le cabinet d'études Atelier du Canal pour mener une démarche de concertation afin de déterminer les conditions d'un aménagement durable pour deux secteurs d'urbanisation future et de renouvellement urbain à travers un projet de ZAC Multisite sur les secteurs Centre-ville et de la Moinerie. Quatre ateliers participatifs autour du développement durable ont été organisés, le 28 mai, le 4 juin, le 12 juin et le 3 juillet autour des thématiques de la biodiversité, du paysage, la gestion de l'eau, les déplacements et les déchets. Ce travail sera prolongé notamment avec une réunion publique avec une date à définir courant septembre.

Stéphane LENFANT regrette que la demande de son groupe de pouvoir assister aux ateliers en tant qu'observateur afin d'entendre les attentes que les Noyalais pouvaient exprimer. Il déplore un manque de démocratie.

Madame le Maire rappelle qu'elle était présente à ces ateliers en tant que Maire, pour représenter la commune, accompagné de l'Adjoint à l'urbanisme. Il n'était pas envisageable d'avoir une représentation de nature politique en tant que membre du groupe « Vivre Noyal » dans des ateliers participatifs.

Sébastien COQUELIN précise qu'une synthèse des échanges nés de cette démarche participative sera présentée en commission urbanisme et en Conseil Municipal afin d'aider la collectivité dans sa réflexion pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'aménagement de ces secteurs.

4/ Convention avec le SDIS sur les services périscolaires

Stéphane LENFANT informe le Conseil qu'il a été saisi par un pompier volontaire au sujet d'un projet de convention entre la commune et le SDIS permettant d'instaurer la gratuité des services périscolaires pour les départs en intervention.

Marie-Claude HELSENS précise que ce dossier a été étudié et qu'il est bien prévu qu'en cas de départ en interventions pour les sapeurs volontaires, l'inscription aux services de garderie, de cantine est prise en compte, sans pénalité. Cela a été expressément mentionné dans le Livret des Familles.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a rencontré les interlocuteurs du SDIS pour leur faire part de la position de la commune, très favorable à soutenir l'engagement des pompiers.

5/ Remerciements

Madame le Maire adresse au nom du Conseil Municipal un grand merci à tous les bénévoles, les associations, les écoles, les partenaires, les agents de la commune et entre autres ceux de l'équipe de L'Intervalle qui se sont mobilisés et ont permis un grand succès pour le 3^{ème} Rendez-Fou. La journée fut peut-être mitigée au niveau du temps mais pas en ce qui concerne l'ambiance et le plaisir des habitants. Bravo à tous.

Le 16 juin ont eu lieu plusieurs manifestations : le vide-grenier, les portes ouvertes de l'Atelier d'à côté pour leurs 30 ans ou 50 ans selon la référence prise, la visite du Gaec du Beauchêne à Noyal. Toutes ont été un franc succès et merci à tous les organisateur et bénévoles.

Merci aux écoles l'Optimist, la Caravelle et Saint Augustin d'avoir organisé leur fête des écoles les 29 et 30 juin.

Le 7 juillet s'est tenu le Brunch de l'été organisé au parc du Chêne joli par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Châteaugiron. Plus de 650 personnes ont profité de ce moment offert dans le cadre des suspensions de l'été.

6/ Agenda

- Conseil municipal le lundi 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre.
- Conseil communautaire : le jeudi 11 juillet
- Mercredi 10 juillet à 17h vernissage de l'exposition photographique réalisée par les jeunes du Ty'up Akoa avec la collaboration du Conseil des Sages,
- Le 2 septembre : Vernissage de l'exposition des Noyales,
- le 15 septembre : course cycliste organisée par le Team Sojasun Cyclisme Noyal-sur-Vilaine
- le 22 septembre : journée du Patrimoine

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**